



Informations relatives au test concernant le recensement de données sur l'activité de placement

26 mars 2024

Sommaire

1	But	3
2	Étendue	3
3	Informations sur le site Internet de la FINMA	3
4	Délai et modalités de remise	4
5	Remarques sur la réalisation du test	4

1 But

La loi révisée sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance révisée sur la surveillance (OS) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024. L'art. 69a OS, en particulier, définit les principes de la prudence entrepreneuriale pour **l'ensemble de la fortune**.

En relation avec l'art. 46 al. 1 let. a et d LSA, il en résulte le mandat pour la FINMA de surveiller le respect de ces principes pour la fortune globale. Pour remplir ce mandat, une collecte de données correspondante est appropriée et nécessaire. La compétence en matière de collecte de données découle de l'art. 29 LFINMA.

L'étendue des exigences en matière de données dans le cadre de la surveillance du respect des principes de placement de la fortune est une question de pratique prudentielle courante. Dans ce contexte, il convient de préciser que la FINMA renonce à cet égard à collecter davantage de données qui ne sont plus impérativement nécessaires et à procéder à certaines collectes à double.

Ce document contient des informations et des explications importantes sur le test pour la collecte de données sur l'activité de placement, qui peut être remis à la FINMA **jusqu'au 30 juin 2024**. La participation au test est volontaire et offre aux entreprises d'assurance participantes la possibilité d'une préparation professionnelle et technique précoce.

2 Étendue

Date de référence du test : 31 décembre 2023

Cercle des participants : Entreprises d'assurance ayant leur siège en Suisse au sens de l'art. 2 al. 1 let. a. LSA et les succursales suisses d'entreprises d'assurance ayant leur siège à l'étranger

Champ d'application des actifs (selon le bilan SST) :

- 1.1 Placements
- 1.2 Placements provenant de l'assurance sur la vie liée à des participations
- 1.3 Créances sur instruments financiers dérivés
- 1.5 Liquidités
- Parts réassurées des provisions techniques issues de la réassurance autorisées par la FINMA pour la constitution de la fortune liée (selon l'art. 68 al. 2 OS)

3 Informations sur le site Internet de la FINMA

Les informations relatives au test se trouvent dans la rubrique « Collecte des données » sur le site Internet de la FINMA sous

www.finma.ch > Surveillance > Assurances > Instruments multisectoriels > Activité de placement des entreprises d'assurance

Cela comprend les documents suivants :

1. Informations sur le test
2. Spécifications du test
3. Modèle du test

Nous vous recommandons de vous enregistrer sur MyFINMA¹ et de vous abonner aux documents relatifs à l'activité de placement et la fortune liée (mots clés : surveillance et assureur). Vous recevrez ainsi automatiquement un courriel en cas d'actualisation de ces documents.

4 Délai et modalités de remise

Pour garantir la prise en compte de vos résultats dans l'évaluation du test, nous vous prions de bien vouloir nous les transmettre d'ici au 30 juin 2024.

La FINMA établira un recensement destiné à recueillir vos résultats sur la plate-forme de saisie et de demande EHP. Les fichiers spécifiés ci-dessous doivent être soumis via cette plate-forme. Pour des raisons techniques, nous vous prions de ne pas modifier l'intitulé des feuilles dans le fichier Excel.

1. Modèle rempli
2. Bref rapport d'évaluation sur le modèle et les spécifications

5 Remarques sur la réalisation du test

Le nouveau modèle de recensement comprend quatre tableaux de données : « Summary », « Asset », « Derivate », « Sicherheiten ». Les spécifications détaillées figurent document « Spécifications du test concernant le recensement de données sur l'activité de placement » qui fait référence au « SST Template » actuel.

www.finma.ch > Surveillance > Assurances > Instruments multisectoriels > Test suisse de solvabilité (SST) > Tools

Merci pour votre participation active au test !

¹ www.finma.ch > MyFINMA